

REUNION DU 09 OCTOBRE 2020 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt, le 09 octobre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2020

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Renée GAIVORT, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Myriam ROSSOLIN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Ghislaine BROQUARD, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Denis L'ANGE (donne pouvoir à Claude CONAN)
Thibaut DE LA MOTTE,

Secrétaire de séance : Myriam ROSSOLIN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans réserve.

DE-2020-05-01

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 22/09/2020

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** pour l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 100 % le taux de promotion de l'avancement de grade décrit ci-dessus pour l'année 2020.

DE-2020-05-02

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire, Monsieur Terres propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** à compter du 31 octobre 2020 l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2020 l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION DE -2020-05-02 :**Modification du tableau des effectifs :**

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>	
Catégorie C	Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe	TC
	TOTAL Filière administrative	
	<i>Filière technique</i>	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	TC
Catégorie C	Adjointe Technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial Stagiaire	TC
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	TC
Catégorie C	Adjointe Technique Territoriale stagiaire	TNC
Catégorie C	Adjointe Technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	Total filière technique	
	<i>Filière médico-sociale</i>	
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	TNC
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles	TNC
	Total filière médico-sociale	
	<i>Filière animation</i>	
Catégorie B	Animatrice	TC
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation stagiaire	TC
	Total filière animation	
	TOTAL GENERAL	11 (8 TC/ 3 TNC)

DE-2020-05-03

Agence d'urbanisme, de développement économique du Pays de Lorient

VU la délibération DE-2017-25-02, la commune de Nostang adhère à L'Agence d'Urbanisme, de Développement économique du Pays de Lorient.

L'Association (Audélor) a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études et d'actions permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement, la gestion et l'évaluation des projets au soutien des politiques publiques liées à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, au développement économique et à la Technopole.

Le conseil Municipal, désigne, à l'unanimité Mr CONAN Claude comme représentant de la collectivité auprès de l'Agence d'urbanisme, de développement économique du pays de Lorient.

DE-2020-05-04

RAPPORT DU DELEGATAIRE S.A.U.R

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les maires présentent un rapport annuel à leurs assemblées délibérantes sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Par ailleurs, le rapport sur le service de l'assainissement a, quant à lui, été rédigé par la S.A.U.R, société délégataire du service par contrat d'affermage.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées.

DE-2020-05-05

Budget primitif 2020

Décision modificative n°1 du budget principal

Suite à des variations des recettes reçues et des dépenses faites sans que celles-ci n'aient pu être prévues, il convient de modifier le budget primitif 2020 initialement voté le 2 mars 2020 par la décision modificative annexée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative annexée ;
- **AUTORISE** le maire à inscrire les nouveaux crédits au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION DE-2020-05-05**Décision modificative N°1 :**

FONCTIONNEMENT- recettes					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET BP 2020	PROPOSITIONS DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT DISPONIBLE
13- Attenuation de charges	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	7067	Redevances et droit des services périscolaires et	110 000,00 €	- 20 000,00 €	90 000,00 €
74- Dotations, subventions et participations	7411	dotation forfaitaire	163 000,00 €	2 500,00 €	165 500,00 €
74- Dotations, subventions et participations	74121	dotation de solidarité rurale	70 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €
74- Dotations, subventions et participations	74127	Dotation nationale de péréquation	60 000,00 €	- 5 000,00 €	55 000,00 €
74- Dotations, subventions et participations	744	FCTVA	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
74- Dotations, subventions et participations	74718	autres	- €	150,00 €	150,00 €
74- Dotations, subventions et participations	748311	Compensation perte bases imposition à CET	0,00 €	18 600,00 €	18 600,00 €
75- Autres produits de gestion courante	7588	Divers	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total recettes de fonctionnement				12 750,00 €	
FONCTIONNEMENT-dépenses					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET BP 2020	PROPOSITIONS DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT DISPONIBLE
011- Charges à caractère général	6042	achat de prestations de service	55 500,00 €	- 17 000,00 €	38 500,00 €
	60631	fourniture d'entretien	3 500,00 €	6 500,00 €	9 000,00 €
	60632	fourniture de petit équipement	300,00 €	1 300,00 €	1 600,00 €
	6064	fournitures administratives	3 500,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €
	61521	entretien de terrain	1 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €
	6232	fetes et cérémonie	15 000,00 €	- 3 000,00 €	12 000,00 €
	6237	publications	6 000,00 €	- 3 000,00 €	3 000,00 €
	6247	frais de transport	4 000,00 €	- 500,00 €	3 500,00 €
012- Charges de personnels	6281	concours divers (cotisations..)	4 500,00 €	1 300,00 €	5 800,00 €
	6218	Autre personnel extérieur	2 000,00 €	17 000,00 €	19 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	6455	cotisations pour assurance du personnel	13 500,00 €	1 000,00 €	14 500,00 €
	6531	indemnités	60 000,00 €	2 150,00 €	62 150,00 €
	6535	formation	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement				12 750,00 €	

DE-2020-05-06

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

2020-05-07

F.P.I.C

VU l'Article L.2336-3 du CGCT,

VU l'Article L.2336-5 du CGCT,

VU la notification préfectorale en date du 24 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire portant ventilation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal en date du 27 août 2020

Par courrier du 24 juillet 2020, le Préfet du Morbihan avait notifié le montant du FPIC revenant à l'ensemble intercommunal (Communauté de communes + communes membres), à savoir 132 932 € au titre de l'exercice 2020.

Cette dotation 2020 accuse une forte diminution par rapport aux années antérieures (265 863 € en 2019, 379 864 € en 2018, 446 828 € en 2017). Par ailleurs, la communauté de communes doit faire face cette année à des investissements conséquents en matière de déploiement de la fibre optique et de réhabilitation de la déchèterie.

Aussi, pour les deux raisons précitées, le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 août 2020, a délibéré quant à la ventilation de ce fonds. Ainsi, les conseillers communautaires se sont prononcés pour une attribution de la totalité des fonds à la communauté de communes. A l'unanimité la totalité du FPIC a été attribué à la CCBBO.

Pour information, les répartitions de Droit Commun par la direction des Finances publiques sont les suivantes :

Collectivité	Population DGF 2020	Montant droit commun 2020	Pour rappel ventilation 2019
CCBBO	19 695	29 415 €	58 770 €
Kervignac	6 880	21 046 €	62 280 €
Merlevenez	3 323	15 926 €	44 497 €
Nostang	1 637	6 510 €	18 222 €
Plouhinec	6 448	22 308 €	62 691 €
Sainte-Hélène	1 407	6 672 €	19 403 €
Total		132 932 €	265 863 €

La répartition du FPIC est dite de droit commun entre l'EPI et ses communes membres. Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du versement. Soit la décision du conseil communautaire est prise à l'unanimité, elle est alors effective, soit elle est prise à la majorité des deux tiers, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux doivent donner ou non leur accord dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, avec 2 votes Contre (Mr TERRES et Mr GOURDEN), 9 Abstentions (Mr CONAN, Mr L'ANGE, Mr DEPUTTE, Mr LE CHANU, Mme GENTIL, Mme GAIVORT, Mme LE QUINTREC, Mme ROSSOLIN, Mme LOEZIC)

- **PREND acte de cette décision**

2020-05-08

ESPACIL- RESIDENCE « LE VERGER »

VU la décision favorable d'ESPACIL HABITAT

Considérant les conditions de ventes tenant au caractère social de ces cessions,

Espacil Habitat, créée en 1956, est une Entreprise sociale pour l'Habitat proposant une accession aidée à la propriété. Celle -ci propose la mise en vente de ses 14 logements locatifs référencés ci-après :5,6,7,8,9,10,11,12,14,15,16,17,18, et 19 résidence Le Verger, 56690 NOSTANG ; Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit-être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements. Le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté pour tenir compte des volontés de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la vente de ces logements.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

2020-05-09

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES

VU la délibération en date du 19 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU la mise en révision générale du PLU lancée par délibération le 14 septembre 2018 ;

VU la délibération du 27 mars 2019 approuvant le principe de réalisation d'une étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées ;

VU la délibération en date du 17 mai 2019 attribuant au cabinet IRH l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant le lancement d'un marché service pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux usées ;

La Commune de Nostang assure la compétence assainissement des eaux usées sur son territoire.

Par délibération en date du 27 mars 2019 le conseil municipal a approuvé le principe de réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées en parallèle à la révision du Plan Local de l'Urbanisme.

Dans ce cadre c'est le cabinet IRH qui a été retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et qui a étudié l'état de l'ensemble de notre réseau.

Le lancement du marché de service à publicité restreinte fait état de 3 candidatures :

- Cabinet ARTELIA
- Cabinet SAFEGE
- Cabinet SCE

Suite à la réception des offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 septembre 2020 pour ouvrir les offres. Celles-ci ont été transférées au cabinet IRH, en la personne de madame Lièvre, qui a été en mesure d'établir un classement des offres suivants les critères définis dans le règlement de la consultation. Ceux-ci se résument comme suit :

Candidats	ARTELIA	SAFEGE	SCE
Note sur 100	91.00	86.98	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition émise par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

2020-05-10

GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES- Subventionnement

La commune de Nostang a réalisé en 2015 un schéma directeur des réseaux d'Eaux pluviales. Cette étude préconisait la création de trois bassins de protection de la Ria d'Etel, aux trois exutoires des bassins versants des Eaux Pluviales existants.

Un des bassins versants (Bois d'Amont) a déjà été équipé par un tel bassin de protection en 2017.

La commune de Nostang a soumis un dossier d'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain et a été retenue par l'agence de l'eau Loire Bretagne par notification en date du 22 juillet 2020.

La commune de Nostang envisage en 2021 de réaliser les deux derniers bassins d'Eaux Pluviales (le Moulin et Monteno). L'étude réalisée par le cabinet ARTELIA en 2015 préconisait ces bassins dans le triple but vis-à-vis du milieu sensible de la Ria d'Etel :

- De permettre un abattement des matières en suspension d'environ 85 %,
- De permettre un abattement bactériologique par effet « lagune » et infiltration,
- D'atténuer les risques de contamination bactériologique des coquillages de la Ria d'Etel.

Ce projet d'aménagement est estimé à 90 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-PERMET une demande de subventionnement (à hauteur de 50 %) auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention.

-PERMET une demande de subventionnement dans le cadre du plan de relance de l'économie 2020.

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

2020-05-11

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – VIEUX BOURG- SUBVENTIONNEMENT ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

La commune de Nostang est implantée en bordure de la Ria d'Etel. Face aux surcharges hydrauliques constatées en période hivernale, et dans l'optique de protéger la Ria d'Etel, la commune a décidé d'engager une opération de réhabilitation de ses réseaux de collecte et sur les branchements individuels sur le secteur du Vieux Bourg. Des passages caméras ont permis d'identifier des problèmes structurels et des infiltrations associées.

Un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre des eaux usées a été lancée en 2020 et le cabinet IRH a été retenu par le bureau municipal en date du 2 septembre 2020.

Le cout total du projet est évalué à 421 428 € HT.

Une aide financière du Fonds d'intervention eau potable et assainissement du Conseil départemental a été accordée à la commune par notification du 8 juin 2020 pour un montant de 86 670 €.

Pour information, l'estimatif du plan de financement est le suivant :

COMMUNE DE NOSTANG * REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - VIEUX BOURG		
Estimation de l'investissement et plan de financement		
		TOTAL
Coût de l'investissement	Estimation effectuée par un cabinet d'études	100,00%
		421 428,00 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	3,95 % du coût des travaux	16 680,00 €
Travaux	Estimation	395 148,00 €
Divers et contrôle après travaux	Estimation	9 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT		421 428,00 €
Subvention du Département	30 % sur une dépense plafonnée à 288 900€ HT	86 670,00 €
subvention de l'Etat (DSIL)		84 285,60 €
Subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		164 356,92 €
Fonds propres et emprunts	A confirmer en fonction des réponses aux demandes de subventions	86 115,48 €
TOTAL DES RECETTES		421 428,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée,
- **PERMET** une demande de subventionnement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'un appel à projet de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités (à hauteur de 60 %),
- **PERMET** une demande de subventionnement auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) revalorisée Par le Plan de Relance 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2020-05-12

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Le montant de la subvention pour l'année scolaire 2019/2020 perçu par l'école des Aigrettes était de 4865 € (soit 35 € par élève).

Le contexte sanitaire de l'année scolaire écoulée n'a pas permis le bon déroulement des dites activités. Ainsi l'école est en mesure de pouvoir financer les activités pédagogiques pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Le prévisionnel pour le second et troisième trimestre est évalué à approximativement 7 000 €.

Le montant de la participation financière aux activités pédagogiques de l'école des Aigrettes serait de 3 000 €.

Le calcul est le suivant :

Montant des activités pédagogiques 2019/2020	Montant de la subvention versée
11 251 €	4 865 €
Montant prévisionnel de janvier à juin 2021	Montant proposé de la subvention à verser
7 000 €	= $7000 * 4865 / 11251$ = 3 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subvention telle que définit ci-dessus,
- **DIT** que crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tous les documents afférents et à procéder au versement de ladite subvention.

2020-05-13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

De nouveaux critères d'attribution des subventions communales ont été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 9 février 2018.

Pour rappel, les critères d'attribution sont classés de 1 (le moins fort) à 3 (le plus fort) et sont considérés suivant l'intérêt local. Faisant suite à l'adoption de ces critères, les demandes des différents organismes et associations ont été étudiées par la commission des finances lors de sa séance du 15 septembre 2020.

Pour mémoire, une enveloppe budgétaire de 68 700 € a été affectée au budget primitif 2020 au compte 6574 qui regroupe les subventions aux associations et le contrat d'association.

Après analyse des dossiers de demandes de subventions déposées par les différentes associations, la commission Finances, dans le respect des critères d'affectation rappelés, propose les allocations suivantes :

BENEFICIAIRES	Eligibilité administrative	Rappel 2019	Proposition Versements 2020
USN Foot	Oui	1 230,00 €	1 432,00 €
Ancien Combattants	Oui	230,00 €	230,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les attributions de subventions telles que définies ci-dessus**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- **AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous les documents afférents et à procéder au versement desdites subventions.**

Lors de la commission Finances, la participation communale à la scolarité des enfants nostangais dans les écoles Diwan a fait débat. A ce jour, un enfant est concerné.

L'école Diwan n'est pas sous contrat d'association avec la commune de Nostang.

Dans sa réponse à l'assemblée Nationale en date du 22 octobre 2019, Monsieur Le Ministre de l'Education nationale stipule que « S'agissant, enfin, du forfait communal, l'article L. 442 5-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, traduit la volonté de résoudre les difficultés de financement rencontrées par les écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale. En effet, ces écoles bénéficient désormais d'un mécanisme comparable à celui prévu à l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour les écoles publiques dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. La commune de résidence de l'enfant peut volontairement contribuer à sa scolarisation dans une école privée sous contrat d'une autre commune pour y suivre un enseignement de langue régionale, en accord avec l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune. À défaut d'accord, le préfet réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de résoudre le différend en matière de participation financière. »

La commission Finances soumet le montant au Conseil municipal par le choix :

- **Soit du forfait de 39 € par élève**
- **Soit par le versement du montant du coût de fonctionnement d'un élève de l'école public, à savoir 1050.82 € pour un enfant de maternelle, ou 279.97 € pour un enfant d'élémentaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite un complément d'information concernant la prise en charge financière par la collectivité des élèves scolarisés dans d'autres établissements que ceux de la commune.

2020-05-14

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE- PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser de poursuivre la revitalisation commerciale de la rue Paul Leroux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 17 rue Paul Leroux. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de

négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Nostang puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 10 août 2016, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan,

Considérant que la commune de Nostang souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue Paul Leroux Nostang dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain mixte habitat/commerces,

Considérant que ce projet Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue Paul Leroux à Nostang,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Nostang, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Nostang s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Nostang ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Nostang d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, avec 1 Abstention (Mme LOEZIC) :

- **AUTORISE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-05-15

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.132-7 et suivants, L.141-1 à L.143-50, R. 141-1 à R.143-16,

VU les dispositions de l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018,

VU la délibération en date du 12 mars 2020 par laquelle le syndicat mixte a approuvé la modification simplifiée du SCoT du pays de Lorient,

VU le projet de modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient.**

2020-05-16

CONVENTION TRIPARTITE – GR 34

VU la demande d'autorisation de passage ponctuelle sur la parcelle cadastrée ZB36 pour 497 m du tracé traversant le territoire communal de Nostang,

VU la rencontre entre monsieur le Maire, Monsieur Le Bihan, président de l'AFR, et le responsable du projet de GR de Pays Scorff- Blavet-Océan en date du 14 février 2019,

VU les dispositions prises par les membres de l'Association Foncière de Remembrement en date du 25 septembre 2020,

VU la convention tripartite annexée portant sur les modalités de passage des chemins d'exploitation signée par Monsieur Le Bihan, en date du 25 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND acte de cette convention.**

2020-05-17

PLU- REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BELLEVUE BLAVET OCEAN

VU l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan,

VU les derniers statuts en vigueur de la communauté de Communes découlant de l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015,

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU La délibération DE-2018-34-01 en date du 14 septembre 2018 prescrivant révision du plan local d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu

ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionnée précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Nostang a prescrit une révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan,
- **DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

2020-05-18

PLU- INFORMATIONS SUR LE PADD ET LES OAP

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est un document essentiel du Plan Local d'Urbanisme. En effet, c'est ce document qui fixe la feuille de route de l'aménagement et du développement de la commune à horizon du PLU (à 12 ans).

Notre PADD comporte 5 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs et actions :

1. Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel à Nostang
2. Structurer un projet urbain cohérent pour renforcer la centralité sans renoncer à un développement raisonné en campagne
3. Favoriser un développement harmonieux des activités sur le territoire communal, dans le respect de la qualité des paysages
4. Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les ressources du territoire
5. Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

En matière de démographie, la commune prévoit la production de 17 logements par an, soit 204 en 12 ans. En intégrant le desserrement des ménages, c'est-à-dire la réduction de la taille des ménages constatée, et la répartition des logements entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants, la production de logements conduit à estimer la progression de la population à 1,5% par an, pour atteindre environ 1 945 habitants au 1^{er} janvier 2032.

Une réunion publique sera organisée ultérieurement pour vous présenter notre PADD. Mais en attendant, eu égard à la pandémie, le PADD peut être consulté sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND acte de cette information.**

Depuis le débat du PADD, après une période sans avancer sur la conception de notre PLU en raison de l'épidémie, nous avons repris les réunions en juillet. Nous travaillons depuis à la conception des futures OAP (Orientations d'Aménagement Prioritaires). Le groupe de travail du plan Local de l'Urbanisme réuni le 7 octobre 2020, a émis les règles que ces OAP impliquent pour les aménageurs et les propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable quant à la poursuite de ces études.**
- **APPROUVE les prescriptions des deux OAP (AU1 Kergoff et U2 Nord de la rue Paul Leroux).**

2020-05-19

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

VU la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°01.056 en date du 14 décembre 2001, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, et prévoyant le transfert des compétences *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, création et gestion d'aires d'accueil pour gens du voyage* à ladite communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-35 en date du 26 septembre 2005, prévoyant le transfert de la compétence *Assainissement non collectif* à ladite communauté,

VU la délibération en date du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND acte à ce que Monsieur Le maire,**

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence collecte des déchets ménagers–assainissement non collectif –création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage -développement touristique-transport publics–).

2020-05-20

Tarifs ALSH/CLSH

Suite à la suppression des « bons CAF », une modification des tarifs du Repère des pitchounes a dû être envisagée.

Une délibération en date du 10 juillet 2020 a permis cette modification.

Après mandatement, il apparait une erreur sur la prise en charge des familles en fonction des Quotients familiaux.

Le présent tableau annexé fait état de l'ajustement nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire annexée.**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ACCUEIL DE LOISIRS "LE REPÈRE DES PITCHOUNES"

*****ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR & PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES*****

BASE	QF ≤ 1 060 €	QF ≥ 1061 €	PÉNALITÉS DE RETARD
			½ heure obligatoire
30 minutes	0.80 €	1.00 €	Arrivée tardive des parents: Une pénalité de 10€ par famille sera appliquée à chaque fois qu'un parent se présentera en garderie après 19h (heure de fermeture officielle de la structure) pour récupérer son enfant
45 minutes	1.15 €	1.45 €	
1 heure	1.50 €	1.90 €	
1 heure 15 minutes	1.85 €	2.35 €	
1 heure 30 minutes	2.20 €	2.80 €	
1h 45 minutes	2.55 €	3.25 €	
2 heures	2.90 €	3.70 €	
2 heures 15 minutes	3.25 €	4.15 €	
2 heures 30 minutes	3.60 €	4.60 €	

*****MERCREDI ½ JOURNÉE*****

NOMBRE ENFANT	QF ≤ 816€	817€ ≤ QF ≤ 1060€	QF ≥ 1061€	HORS COMMUNE
1	5.00 €	6.00 €	7.00 €	7.00 €
2	4.80 €	5.80 €	6.80 €	
3 ET PLUS	4.50€	5.50 €	6.50 €	

*****MERCREDI JOURNÉE*****

NOMBRE ENFANT	QF ≤ 816€	817€ ≤ QF ≤ 1060€	QF ≥ 1061€	HORS COMMUNE
1	8.80 €	10.00 €	12.00 €	12.00 €
2	8.40 €	9.50 €	11.50 €	
3 ET PLUS	8.00 €	9.00 €	11.00 €	

*****VACANCES SCOLAIRES*****

	½ JOURNÉE				
NOMBRE ENFANT	QF ≤ 600 €	601 € ≤ QF ≤ 816€	817€ ≤ QF ≤ 1060€	QF ≥ 1061€	HORS COMMUNE
1	3.00€	5.00 €	6.00 €	7.00 €	7.00 €
2	2.80€	4.80 €	5.80 €	6.80 €	
3 ET PLUS	2.50€	4.50 €	5.50 €	6.50 €	

Clôture de séance 22h30.

<i>Jean-Pierre GOURDEN</i>	<i>Christophe TERRES</i>	<i>Marie LE QUINTREC</i>
<i>Claude CONAN</i>	<i>Ghislaine BROQUARD</i>	<i>Denis L'ANGE</i>
<i>Dominique TRECANT</i>	<i>Renée GAIVORT</i>	<i>Anne-Françoise LE BIHAN</i>
<i>Thibaut DE LA MOTTE</i>	<i>Véronique PERON</i>	<i>Didier LE CHANU</i>
<i>Nolwenn GENTIL</i>	<i>Pierre-Alain LOEZIC</i>	<i>Lucie KOWAL</i>
<i>Philippe DEPUTTE</i>	<i>Solenn LOEZIC</i>	<i>Jean-François THIEBOT</i>
<i>Myriam ROSSOLIN</i>		